

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1364

Portant réglementation de la
circulation
**rue du 11 Novembre 1918,
rue de Metz et rue Alfred
Dequeant
du 02/04/2024 au 15/04/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à des travaux d'entretien courant de la voirie rue du 11 Novembre 1918,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 15/04/2024, la circulation des véhicules est interdite rue du 11 Novembre 1918, au niveau du carrefour de la rue Noël Pons, dans le sens rue Noël Pons →rue du 11 novembre.

La circulation est interdite rue Noël Pons depuis la rue de Metz dans le sens rue de Metz →rue du 11 Novembre 1918.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 15/04/2024, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Metz, rue Alfred Déquéant et rue du 11 Novembre 1918.

Article 3 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 15/04/2024, un sens unique est institué rue du 11 Novembre 1918, entre la rue Georges Bizet et la rue Noël Pons.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPION JR.

Article 7 : Monsieur Julien RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 mars 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- COMMISSARIAT DE POLICE
- DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.lagorgue@ratp.fr
- BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
- Julien RAYEE (CHAMPION JR) julien.rayee@championjr.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication